

# handicap

## Un jeune handicapé peut-il étudier au collège ?

Lorsque l'enfant est reconnu handicapé, un [projet personnalisé de scolarisation](#) (PPS) établit les aides humaines et matérielles dont il a besoin pour suivre ses études.

Selon sa situation personnelle, il pourra être scolarisé en classe avec les autres collégiens ou bien au sein d'une [unité localisée pour l'inclusion scolaire](#) (ULIS). Si cet enfant n'est pas suffisamment autonome, il pourra être dirigé vers un établissement médico-social adapté à son handicap.

**Pour en savoir plus** sur la scolarisation d'un enfant malade, consultez notre rubrique [Scolarité et handicap](#) et le site [monorientationenligne.fr](http://monorientationenligne.fr)